

ASSEMBLEE DE CORSE

2^{EME} SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2011

3 MAI

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF**

OBJET :

**REGULARISATION DE L'OCCUPATION DE LA MAISON
CADASTREE B 1855 SITUEE SUR LA COMMUNE
DE FURIANI**

COMMISSIONS COMPETENTES :

COMMISSION DES FINANCES, DE LA PLANIFICATION, DES
AFFAIRES EUROPEENNES ET DE LA COOPERATION

COMMISSION DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, DE
L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE
L'ENVIRONNEMENT

<p style="text-align: center;">RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE</p>

**REGULARISATION DE L'OCCUPATION DE LA MAISON CADASTREE B 1855
SITUEE SUR LA COMMUNE DE FURIANI**

RAPPEL DES FAITS ET DE LA PROCEDURE

L'enquête préalable à la DUP de la voie nouvelle Bastia/Furiani a été faite sur un fuseau de 100 mètres de large incluant l'unité foncière composée de cinq parcelles cadastrées B 1851, B 1852, B 1853, B 1854 et B 1855 sur laquelle est bâtie une maison appartenant à la famille Venturini/Gennaro.

L'acquisition de la maison (parcelle B 1855) a été décidée lors de l'enquête parcellaire compte tenu de la réalisation de la voie nouvelle et d'un carrefour giratoire (E1), programmée sur cette unité foncière. Cette décision a été validée par la prise de l'arrêté préfectoral de cessibilité du 8 mars 2004 et de l'ordonnance d'expropriation rendue le 28 février 2005.

Lors du transport sur les lieux du 26 janvier 2006 Monsieur le Juge des expropriations, sur la demande de Madame Gennaro (ancienne propriétaire), a autorisé oralement devant témoins, le fils de cette dernière, Monsieur Gennaro Marc occupant les lieux à titre gratuit depuis 20 ans, à occuper gratuitement les lieux jusqu'à la fin mai 2008 afin de lui laisser le temps de trouver une autre habitation. Le délai écoulé le Service Foncier a proposé à Monsieur Gennaro soit un loyer mensuel ou l'acquisition des parcelles B 1851, 1853, 1854 et 1855 non touchées par les travaux de la voie nouvelle et ne revêtant pas d'intérêt pour l'opération d'aménagement.

En effet, les biens non affectés à la destination prévue dans l'arrêté de déclaration d'utilité publique font partie du domaine privé de la Collectivité Territoriale de Corse conformément à l'article L. 2111-14 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, lequel stipule que le domaine public routier comprend l'ensemble des biens appartenant à une personne publique et affectés aux besoins de la circulation terrestre. Ces biens privés peuvent donc être cédés.

Monsieur Gennaro a sollicité l'acquisition de la maison et des terrains attenants par courrier en date du 21 avril 2008, au prix des Domaines pour un montant total de 220 570 €. Sa mère disposant d'un droit de rétrocession en application de l'article L. 12-6 du Code de l'Expropriation, ce bien n'a pas pu lui être cédé.

La vente au bénéfice de Madame Gennaro fait l'objet d'un rapport présenté en même temps que celui-ci.

Monsieur Gennaro a été informé du souhait de la Collectivité de lui réclamer des loyers jusqu'au règlement de la vente. En réponse, il a écrit au Président du Conseil Exécutif le 20 octobre 2008 en lui expliquant que son salaire et

sa situation familiale ne lui permettaient pas de payer un loyer de 996 € par mois, prix évalué par les Domaines. Il n'a pas versé les loyers qui étaient dus.

Afin de régulariser la situation relative à l'occupation sans droit, ni titre de la maison depuis fin mai 2008, il convient de demander le paiement d'indemnités d'occupation sans titre à Monsieur Gennaro, le délai accordé par Monsieur le Juge de l'Expropriation ayant expiré.

Le montant total des indemnités d'occupation sans titre dues s'élève à 33 864 € (juin 2008/mars 2011).

CONCLUSIONS

Je vous propose :

- 1) **D'APPROUVER** la régularisation de l'occupation sans droit, ni titre de la maison cadastrée B 1855 située à Furiani par le recouvrement de la somme de 33 864 € correspondant au montant des indemnités d'occupation sans titre dues par Monsieur Gennaro depuis le 30 mai 2008, date de fin du délai pour lequel il avait obtenu par le juge des expropriations une autorisation d'occuper la maison à titre gratuit,
- 2) **DE M'AUTORISER** à émettre le titre de recette correspondant,

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

★★★★
★★★
★

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 11/ AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
APPROUVANT LA REGULARISATION DE L'OCCUPATION DE LA MAISON
CADASTREE B 1855 SITUEE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE
DE FURIANI

SEANCE DU 3 MAI 2011

L'An deux mille onze et le trois mai, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BUCCHINI, Président de l'Assemblée de Corse.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II - Livre IV - IVème partie,
- VU** le Code de l'Expropriation,
- VU** le Code Général de la propriété des personnes publiques,
- VU** l'ordonnance d'expropriation en date du 28 février 2005 n° 05/00186,
- VU** les courriers de Monsieur Gennaro Marc du 21 avril 2008 et 20 octobre 2008,
- VU** le courrier de la Collectivité Territoriale de Corse du 21 décembre 2009,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse
- APRES** avis de la Commission du Développement Economique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,

APRES EN AVOIR DELIBERE**ARTICLE PREMIER :**

APPROUVE la régularisation de l'occupation sans droit, ni titre de la maison cadastrée B 1855 située à Furiani, par le recouvrement de 33 864 € correspondant au montant des indemnités d'occupation sans titre dues par Monsieur Gennaro depuis le 30 mai 2008, date de fin du délai pour lequel il avait obtenu par le juge des expropriations, une autorisation d'occuper la maison à titre gratuit.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à émettre le titre de recette correspondant

ARTICLE 3 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 3 mai 2011

Le Président de l'Assemblée de Corse

Dominique BUCCHINI

DOCUMENTS